

STATUTS

De l'Association

Généalogie 92

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Généalogie 92 en remplacement de la dénomination Cercle Généalogique de Courbevoie

Article 2 : Objet

L'Association a pour but :

Les recherches généalogiques et études annexes sans limitation géographique.

Ses moyens sont :

- 1- la mise en commun des travaux généalogiques,
- 2- l'organisation de réunions, conférences, etc ...
- 3- l'organisation d'expositions généalogiques,
- 4- la publication d'ouvrages périodiques ou ponctuels
- 5- l'adhésion à différentes associations, unions ou fédérations,
- 6- la constitution d'un fonds documentaire sous toutes formes,
- 7- la participation à toute festivité privée ou publique,
- 8- les conventions de partenariat et d'échanges avec toutes associations à caractère généalogique et/ou culturel

Article 3 : Siège Social

Le Siège Social est fixé au domicile de Michel LECLAND

26 rue des Tilleuls

45560 Saint Denis en Val

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée

Article 5 : Moyens financiers

Les moyens financiers sont assurés par :

- un groupe de cotisations fixé chaque année par le Conseil d'Administration
- d'éventuelles subventions
- tout autre moyen décidé par le Conseil.

Article 6 : Composition

L'Association se compose de membres actifs ou passifs, membres fondateurs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre d' l'association se perd par le non renouvellement de sa cotisation, la démission, ou l'exclusion par le Conseil d'Administration pour activités contraires aux buts moraux de ladite association.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration élu chaque année comprenant au moins un président et un trésorier.

Article 9 : Réunions du Conseil

Celui-ci se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

Celle-ci comprend tous les membres de l'association.
L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de plus de la moitié des adhérents, le président peut convoquer celle-ci au même titre que l'article 10.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens. Ceux ci seront dévolus à des associations poursuivant des buts similaires.

Faits à Courbevoie le 3 novembre 2018

Le Président

La trésorière



Statuts créés le 15 janvier 2002 (n°d'enregistrement 13025683 Préfecture de Nanterre)

Statuts modifiés le 26 mars 2005 (changement adresse du Siège Social)

Statuts modifiés le 28 janvier 2006 (changement de dénomination Généalogie 92)

Statuts modifiés le 3 novembre 2018 (changement adresse du Siège Social)